

Propositions en faveur d'une politique d'achat public socialement responsable



LE CONTEXTE

Dans le contexte d'une crise sans précédent, la commande publique sociale responsable est un outil privilégié et indispensable dans la lutte contre l'exclusion et la pauvreté car elle permet :

De planifier la stratégie économique des acteurs publics en l'orientant vers des ressources locales qui favorisent la résilience et l'action sociale

De s'appuyer sur des acteurs économiques qui déclinent réellement la démocratie en entreprise et la limitation des écarts de salaire, au service des habitants

De développer une économie circulaire réduisant l'empreinte carbone de l'activité économique

De sécuriser les parcours d'insertion des personnes éloignées de l'emploi en proposant des volumes d'heures sur lesquels ces personnes pourront travailler durant leur parcours

D'améliorer la structuration des parcours en structures d'insertion par la mobilisation du triptyque Emploi-Formation-Accompagnement

De faciliter les passerelles entre structures d'insertion par l'activité économique, salariés en parcours et entreprises et de favoriser ainsi la sortie en emploi durable de ces salariés

De favoriser le développement économique local

De sécuriser les modèles économiques des entreprises d'utilité sociale et territoriale

Les clauses sociales et à moindre mesure les marchés réservés à l'insertion, font aujourd'hui pleinement partie de la palette des outils de lutte contre l'exclusion sociale et professionnelle. Dans le cadre du recensement économique annuel des contrats de la commande publique, l'OECP mesure la mise en œuvre de ce type de clauses au niveau national. Ainsi, en 2018 et tous acheteurs confondus : 17,4 % des marchés (exprimés en montant) et 10,2 % (en nombre) contenaient une clause sociale. Plus de 9 400 ETP ont ainsi pu bénéficier de ces clauses sociales, selon Alliance Ville Emploi.

Si ces chiffres démontrent un intérêt grandissant des acteurs publics pour la commande publique responsable, ils masquent toutefois de grandes disparités. Pour ce qui concerne les volumes, les donneurs d'ordre relevant des ministères, des services déconcentrés de l'Etat et des établissements publics nationaux représentaient, en 2018, seulement 12 % des donneurs d'ordre et 9 % des heures de travail réalisées dans le cadre d'une clause sociale d'insertion, alors que le plan national pour l'achat public durable 2015-2020 fixe un objectif de 25 % de marchés de l'État comprenant au moins une disposition sociale. Cet objectif est donc loin d'être atteint.

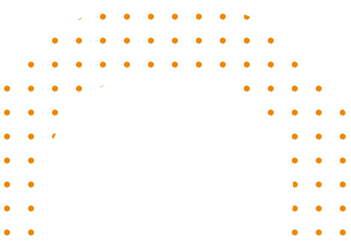
Autre disparité criante : le dispositif bénéficie très majoritairement à un public masculin (16 % seulement des bénéficiaires sont des femmes), recruté sur des contrats courts (moins de 8 semaines d'activité en moyenne par contrat) et intervenant pour une grande part dans le secteur de la construction (49 % des contrats). Cette typologie des secteurs porteurs de marchés clausés explique ainsi la sur représentation des publics masculins.

Les métiers des services à la personne et à la collectivité représentent, pour leur part, 28 % des métiers avec une prépondérance très marquée des métiers relevant du nettoyage et propreté industrielle d'une part, de la propreté et environnement urbain d'autre part.

Enfin, les collectivités locales et Etablissements publics, investissent de façon très hétérogènes ces outils, par manque de connaissance, de formation ou de moyens dédiés à la gestion des marchés publics.

Si tous les marchés publics n'ont pas vocation à porter une clause sociale, il n'existe pas de marché ou de contrat de la commande publique, quelle qu'en soit la forme, qui, par nature, ne puisse en inclure. De même, il n'existe pas de marché qui ne puisse pas, par nature, être inclusif et donc mobiliser les différents outils à la disposition des acheteurs publics. Pour une meilleure appropriation de ces outils par la puissance publique, certaines évolutions sont nécessaires pour pallier les problématiques abordées plus haut et mobiliser, plus encore, les achats socialement responsables au service de la lutte contre la précarité et l'exclusion.

Aujourd'hui, le contexte politique d'après crise, la volonté politique du Gouvernement et d'un grand nombre de parlementaires ainsi que le projet de loi climat et son article 15 portant sur les marchés publics sont autant de raison de porter un plaidoyer et des propositions fortes en faveur d'une commande publique responsable.



LES PROPOSITIONS

Améliorer le pilotage stratégique des achats socialement responsables dans les territoires

Evaluer les effets de l'obligation d'élaborer un schéma de promotion des achats publics socialement responsable (SPASER) pour les collectivités dont le montant des achats publics est supérieur à 100 millions d'euros et inciter les autres collectivités à s'en doter.

Abaissier le seuil du SPASER aux achats publics supérieurs à 50 millions d'euros.

Rendre obligatoire la publication d'un reporting pour les acheteurs publics équivalent à la RSE pour les entreprises, intégrant le nombre de marchés clausés d'insertion, et le nombre d'heures d'insertion achetées (sur le même modèle que le reporting égalité H/F). La publication pourra se faire sur le profil acheteur.

En amont de l'établissement du SPASER, une réunion du Conseil Départemental de l'insertion (CDIAE) doit être consacrée à l'identification des marchés pouvant faire l'objet de clauses sociales en présence des structures de l'IAE et des acheteurs publics, afin de détecter de nouveaux secteurs d'activités pouvant intégrer une clause sociale et ainsi sortir du tout bâtiment.

Proposer un contenu type/uniforme que pourrait revêtir ces schémas (dépasser la simple intention de principe écrite dans une délibération).

Généraliser l'expérimentation d'un observatoire régional de la commande publique piloté par l'Etat, tel qu'expérimenté en Hauts-de-France.

Faire de la prise en compte des objectifs de développement durable, dans toutes leurs dimensions, la norme

Conditionner l'octroi des subventions d'investissement aux établissements publics à la mise en œuvre de parcours d'insertion dans leurs opérations.

Intégrer, pour les établissements publics, un objectif d'achats responsables dans le contrat d'objectifs et de moyens négociés avec leurs tutelles.

Rendre obligatoire la justification par l'acheteur public de la prise en compte des objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale (amendement n°1 et 2).

Faire des clauses sociales d'insertion un gage de qualité

Lorsque les heures d'insertion sont réalisées directement par une entreprise hors du secteur de l'insertion, **mettre en cohérence la définition des publics visés par les clauses avec les critères d'éligibilité à l'IAE** qui doivent être vérifiés au moment du démarrage de la clause.

Préciser les conditions d'exécution des clauses sociales à l'article L. 2112-2 du CCP en écrivant que ces clauses peuvent être sous traitées par des structures inclusives (amendement n°3).

Rendre obligatoire la **production d'un bilan quantitatif et qualitatif de la clause sociale** par l'entreprise titulaire et prévoir des pénalités financières substantielles (au moins 10 % du montant du marché attribué) en cas de non-production.

Faire de la clause sociale une condition d'attribution du marché en utilisant les articles R2143-5 et R2152-7 en complément de L2112-2, ou la **possibilité de valoriser les « labels sociaux » et certification**, permettra de faire de la réponse à la clause un critère d'évaluation de la réponse en valorisant les performances d'insertion des entreprises soumissionnaires.

Favoriser la mise en œuvre d'un **critère social dans certains marchés afin d'apprécier la dimension sociale de l'entreprise pendant l'exécution des prestations**. La situation et la pérennité de l'emploi, l'accès à la formation, la diversité au sein des équipes projets sont ainsi évalués (ce critère est retenu à hauteur de 5% de la notation finale).

Introduire une **bonification des réponses aux appels d'offre intégrant l'insertion** (amendement n°4).

Simplifier et accompagner la commande publique

Rendre obligatoire la **présence d'un facilitateur dans chaque collectivité territoriale** (département, région, commune de plus de 100 000 habitants) établissements publics et chaque préfecture de région. **Rattacher les facilitateurs à l'académie de l'inclusion et les facilitateurs locaux au futur SPIE**. Permettre à l'académie de l'inclusion d'être un facilitateur au niveau national.

Former, à travers l'académie de l'inclusion, les donneurs d'ordre et les facilitateurs à l'IAE, aux modalités de travail avec eux dans la mise en œuvre des clauses sociales ainsi qu'à l'articulation de l'article R2152-7 et l'article L211262

Motiver l'obligation de seuil de chiffres d'affaires pour les SIAE répondant aux marchés publics



Généraliser la simplification de dépôt de candidature en permettant à l'entreprise de remplir son dossier de candidature uniquement grâce à son numéro SIRET. Une fois le numéro saisi, les déclarations sur l'honneur (prévues dans la directive), ainsi que les attestations sociales et fiscales seront générées automatiquement grâce à des flux avec les organismes de contrôles (URSSAF, impôts...). Ces informations apparaîtront automatiquement dans le dossier unique sur la plateforme et l'acheteur n'aura plus qu'à vérifier la validité de la candidature.

Rendre obligatoire des **sites régionaux de publication des appels d'offres** (ex Maximilien), Rationaliser les nombreux sites de référencement et s'assurer d'une publicité des MP sur sites officiels.

Utiliser la commande publique comme un levier pour rendre les entreprises plus inclusives et responsables

Valoriser l'embauche de salariés issus de clause sociale d'insertion dans la RSE des entreprises pour les encourager à embaucher ces salariés à l'issu du marché (amendement n°5).

Valoriser dans la note des opérateurs économiques pour l'attribution des marchés publics, les achats socialement responsables réalisés par ces opérateurs durant l'année (en dehors de la réponse au marché).

Intégrer le partenariat avec l'IAE dans les données à renseigner dans le rapport de la politique RSE des entreprises et étendre l'obligation de publier ce rapport à des entreprises de plus de 200 salariés (amendement n°6).

